



BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 1 décembre 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le un décembre, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel (sauf pour le point 1)	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle (sauf pour le point 1)	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette (sauf pour le point 1)	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal (sauf pour les points 9,10 et 11)	11ème vice-président
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle (pour le point 1)	7ème vice-présidente
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel (pour le point 1)	5ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette (pour le point 1)	10ème vice-présidente
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal (pour les points 9,10 et 11)	11ème vice-président

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 03/11/2023 à l'unanimité.

N° B_DEL_2023_127

Objet Assurance - sinistre
Assurance - Sinistre véhicule zoé FM 505 LP

Le 23 décembre 2022, lors d'un déplacement avec la Zoé de la CCVIA immatriculée FM 605 LP et alors qu'il circulait sur une voie entre les communes de St-Germain-sur-Ille et Aubigné, l'agent s'est déporté lors d'un croisement avec un camion. Il s'est alors retrouvé dans le fossé.

A la suite de l'intervention du service « auto assistance », le véhicule endommagé a été transporté au garage MOUCHOUX. Les frais de réparation ont été payés par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour un montant de 2 557,31 € TTC,

Le Président propose de valider l'encaissement de l'indemnisation de l'assureur PILLIOT pour la somme de 2 057,31 € nette.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE fait part de son étonnement et demande si l'agent va bien

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme

Madame Isabelle LAVASTRE dit que c'est l'essentiel.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande si une délibération est bien nécessaire.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme.

Vu le contrat d'assurances

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'indemnisation financière de la compagnie d'assurance PILLIOT relative aux dommages causés sur la Zoé de la Communauté de communes immatriculée FM 605 LP le 23 décembre 2022 d'un montant de 2057,31 € net,

DÉCIDE de l'encaissement de cette recette sur le budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_116

Objet Environnement
Appel à projet Breizh bocage 2023 – Demande de financement des travaux bocagers et de l'animation 2024

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Le programme Breizh bocage 3 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels (travaux et animation). Les appels à projets 2023 se clôture le 12 janvier 2024.

Pour Breizh Bocage Travaux : 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT pour les bénéficiaires publics et organismes reconnus de droit public avec un minimum d'autofinancement de 35 %.

Sont concernés :

- les travaux de plantation (création de haies, de talus, de billons à la charrue forestière, travaux de régénération naturelle) dont la fourniture des plants, protections gibiers et paillage ;
- les travaux de dégagements des plants,
- la réalisation de plan de gestion conforme au cadre type Plan de Gestion Durable de la Haie,

-les travaux de réhabilitation de haies,
-les dépenses de personnels liées à la réalisation des travaux de régénération naturelle et de réhabilitation, aux démarches préalables et au suivi des travaux.

Pour Breizh Bocage Animation : 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT pour les bénéficiaires publics et organismes reconnus de droit public avec un minimum d'autofinancement de 50 %.

Sont concernés les dépenses de personnels pour l'animation du dispositif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : évaluation de la stratégie, protection du bocage existant par l'accompagnement de documents d'urbanisme, démonstrations de taille, animation des MAEC Biodiversité-Ligneux IAE1, sensibilisation, communication, formations, etc.

A ce jour, 5km de plantation sont prévues au programme de travaux de l'hiver, sur les communes de Langouët, Guipel, Gahard, Feins, Melesse, Saint Gondran, St Symphorien, et Vieux vy s/Couesnon. Deux plans de gestion durables de la haie sont projetés pour 2024.

Le plan de financement concernant l'appel à projets travaux est établi à partir de coûts simplifiés par type de travaux. L'opération est prévue du 23 octobre 2023 au 31 décembre 2024.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TRAVAUX 2024		
Financeurs publics	Taux de soutien	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	65 %	76 790,42
Autofinancement	35 %	41 348,69
TOTAL TRAVAUX	100 %	118 139,10

Le plan de financement concernant l'appel à projets animation est établi à partir d'un coût forfaitaire horaire unique de 34,12€/heure.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ANIMATION 2024		
Financeurs publics	Taux de soutien	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	50 %	7 549,05
Autofinancement	50 %	7 549,05
TOTAL TRAVAUX	100 %	15 098,10

Monsieur le Président propose de valider le projet et les plans de financement prévisionnels ci-dessus, et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Région Bretagne.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que le calcul des subventions est maintenant forfaitaire donc c'est plus avantageux pour la communauté de communes

Madame Isabelle LAVASTRE s'interroge sur la capacité à répondre à toutes les demandes de plan de gestion des haies bocagères.

Monsieur Frédéric BOUGEOT répond que c'est possible à ce jour, même si l'agent est à 80 %.

Madame Isabelle LAVASTRE se demande si la cartographie du bocage a été réalisée.

Monsieur Frédéric BOUGEOT confirme.

Monsieur le Président indique que les nouvelles plantations ne sont pas intégrées.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) confirme et explique que l'ajout de nouvelles haies à l'inventaire bocager ne peut se

faire que dans le cadre de la révision du PLUI.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande si les nouvelles essences bocagères sont bien préconisées. Il faudrait arroser les nouvelles plantations pendant l'été lorsqu'il fait très chaud.

Monsieur Daniel HOUITTE indique que oui et que cela dépend aussi de la qualité du sol.

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°DEL_2023_161 approuvant la feuille de route stratégique Breizh Bocage 2023-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les plans de financement prévisionnels suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TRAVAUX 2024		
Financeurs publics	Taux de soutien	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	65 %	76 790,42
Autofinancement	35 %	41 348,69
TOTAL TRAVAUX	100 %	118 139,10

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ANIMATION 2024		
Financeurs publics	Taux de soutien	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	50 %	7549,05
Autofinancement	50 %	7549,05
TOTAL TRAVAUX	100 %	15 098,10

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne (guichet unique) ; au titre de Breizh Bocage Travaux un montant de 118 139,10 euros HT, et au titre de Breizh bocage Animation un montant de 15 098,10 euros HT.

3. Marché d'installation d'une centrale photovoltaïque au Domaine de Boulet – Attribution (point retiré de l'ordre du jour)

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Le marché de travaux porte sur la fourniture, l'installation, le raccordement au réseau électrique, la mise en service de deux installations solaires photovoltaïque en surimposition sur toitures et les démarches administratives (liées au rachat du surplus), dans une logique d'autoconsommation individuelle avec revente du surplus de l'électricité produite au Domaine du Boulet.

La date limite de remise des plis était fixée au 17 novembre 2023 à 12h00.

3 offres complètes ont été remises dans les délais.

L'analyse des offres est en cours et sera présentée en séance.

Il vous sera proposé d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise la mieux disante

Objet Technique

Entretien des chemins de randonnées par les communes - Remboursement 2023

La Communauté de Communes ne disposant pas des moyens humains en 2023 pour entretenir les parties motorisables des sentiers de randonnée, des conventions de remboursement sont établies avec les communes de :

- Andouillé Neuville
- Aubigné
- Feins
- Gahard
- Montreuil sur Ille
- Sens de Bretagne
- Saint Aubin d'Aubigné
- Vieux-Vy-sur Couesnon

Celles-ci assurent cet entretien et les frais sont ensuite remboursés par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. (les parties non-motorisables sont entretenues par Ille-et-Développement sur ces communes, association attributaire de 2 lots au marché d'entretien des espaces verts).

Récapitulatif des coûts présentés par les communes

Communes	Andouillé-Neuville	Aubigné	Feins	Saint Aubin d'Aubigné	Vieux Vy sur Couesnon	Monteuil sur Ille	Gahard	Sens de Bretagne	TOTAUX
Coût horaire retenu	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	
Nombre de kms de sentiers à entretenir	1	1	9,5	6	4,8	7,4	11	7,5	48,2
Nombre d'heures d'entretien (1 km = 4 heures)	4	4	38	24	20	30	44	30	194
Prix selon la convention	140,00 €	140,00 €	1 330,00 €	840,00 €	700,00 €	1 050,00 €	1 540,00 €	1 050,00 €	6 790,00 €

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les conventions correspondantes et de procéder aux remboursements.

En 2024, il n'aura plus de conventions car ces missions seront reprises par le service voirie

Débat :

Monsieur le Président précise que le montant total est de 6790 €

Madame Isabelle LAVASTRE fait part de son souhait de connaître précisément ce qui est entretenu par la communauté de communes. Elle estime qu'il serait avantageux de faire un point sur le sujet.

Monsieur le Président est d'accord avec **Madame Isabelle LAVASTRE** et dit qu'une réunion d'échange sera organisée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

RETIENT comme base de remboursement aux communes pour l'entretien des sentiers de randonnée communautaire, un coût horaire de 35€ et un volume de 4 heures par km entretenu,

VALIDE le versement aux communes concernées des montants suivants :

	Andouillé Neuville	Aubigné	Feins	Saint-Aubin d'Aubigné	Vieux-Vy-sur-Couesnon	Montreuil-sur-Ille	Gahard	Sens de Bretagne
Coût horaire	35	35	35	35	35	35	35	35
Nombre de kms de sentiers à entretenir	1	1	9,5	6	4,8	7,4	11	7,5
Nombre d'heur d'entretien	4	4	38	24	19,2	29,6	44	30
Montant du versement de la Communauté de communes	140	140	1330	840	672	1036	1540	1050

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions de remboursement pour les entretiens réalisées sur l'année 2023.

Objet Développement économique
ZA La Bourdonnais Vente Lot 20 - MATFAIR & Aaltimmo 4 - Modification

Par délibération n° B_DEL_2023_009 en date du 31 mars 2023, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la cession de la parcelle AM140 d'une emprise de 2481 m² au profit de la SAS MATFAIR ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

La SAS Matfair a fait part à la Communauté de communes de son souhait de modifier les conditions de cession du lot 20 situé sur la ZA de la Bourdonnais à la Mézière.

La modification implique une cession du lot 20 au bénéfice de deux entités juridiques :

- la SAS Matfair
- Aaltimmo 4, société en cours de construction.

Les deux sociétés ont leurs dirigeants et actionnariats tout ou partie communs.

Cette demande se traduit par une division parcellaire du lot 20 mais n'implique aucun changement sur le fonds et la portée de l'opération initialement décrite dans la délibération N° B_DEL_2023_009 du 31 mars 2023.

L'EPCI a inscrit ces nouveaux termes dans la délibération N° B_DEL_2023_107.

Cette dernière est frappée d'une erreur rédactionnelle en ne corrigeant pas le nombre d'acte de vente en fonction du nombre de bénéficiaires, en l'occurrence, deux.

La présente délibération reprend le descriptif de l'opération tant dans ses caractéristiques que son historique et mentionne les deux bénéficiaires de l'opération dans le cadre d'un même promesse de vente qui sera conclusive en deux actes de vente définitifs. Un acte de vente définitif pour chacun des bénéficiaires.

La SAS Matfair, représentée par M. Alexandre ANDRÉ, a fait connaître par courrier en date du 16 mars 2023, son intérêt pour l'acquisition du lot 20 situé sur la ZA de La Bourdonnais à la Mézière.

Cette manifestation d'intérêt est une resucée des démarches précédentes portées par la foncière Aalto Reim concernant ce même lot. La SAS Matfair est la société porteuse de la phase foncière de l'opération dont les actionnaires principaux sont ceux de la SAS Aalto Reim.

Le véhicule juridique a été modifié par le porteur de projet en raison du changement du programme initial portant sur la réalisation d'un seul bâtiment et preneur. En effet, le foncier portera deux programmes distincts afin de répondre à la demande de densification de la Communauté de communes, générant, deux opérations de promotion.

Cet élément connu, l'intérêt renouvelé, ont conduit à soumettre à délibération la cession du lot 20 en faveur de la SAS Matfair lors du bureau délibératif du 31 mars 2023. La surface dudit terrain est estimée à 2 481 m², cadastrée AM 140. Délibération N° B_DEL_2023_009 du 31 mars 2023 appelée à être abrogée et remplacée par la présente.

La cession du lot 20 se traduit par la division parcellaire ci-dessous, aux frais des bénéficiaires de la présente cession.

AM 140p d'une surface d'environ 1 729 m²

Le foncier cadastré AM 140p d'une surface d'environ 1 729 m², appelé à être cédé à la société Aaltimmo 4, vise à fournir une solution locative sur-mesure à son preneur : la SAS Ginger Burgeap.

Dans le cadre de cette externalisation immobilière, le groupe Ginger souhaite pérenniser son implantation sur le territoire en déménageant de son local actuel sis ZA Beauséjour à la Mézière pour un outil immobilier répondant à ses besoins et ses exigences en adéquation à sa politique RSE (Bien être au travail, impact environnemental et énergétique...etc).

En l'espèce cette réalisation et le bail attenant constitue le projet principal. Le projet s'appuie sur une prise à bail de la SAS Ginger Burgeap, bureau d'études techniques et environnementales dédié aux activités industrielles, à l'environnement et à la construction.

A la demande de la Communauté de communes, le porteur de projet a retravaillé son projet pour l'inscrire dans un foncier de 1 729 m² dans le cadre d'un avant-projet sommaire. La SAS Ginger Burgeap intégrera un bâtiment tertiaire avec un étage supérieur complet (R+1) développant 384 m², accueillant une vingtaine de collaborateurs.

L'immeuble est accompagné de 17 places de stationnement pour véhicules légers. Une aire de giration et stationnement d'appoint pour un véhicule de livraison des échantillons notamment béton à analyser, une benne à matériaux est également prévue en sortie du processus d'analyse du bureau d'étude. 492,7 m² sont dédiées aux espaces paysagers.

AM 140p' d'une surface de 752 m²

Le foncier cadastré AM 140p' d'une surface de 752 m² (partie Est du lot 20), appelé à être cédé à la SAS Matfair accueillera un programme complémentaire constitué de deux cellules tertiaires de 150 m², soit 300 m² développés. Le bâtiment sera accompagné d'une nappe de stationnement de 8 places pour véhicules légers et nécessitera la création d'un accès supplémentaire rue de l'Eglantier à la charge de l'acquéreur.

Il est d'ores et déjà pressenti un projet une micro-crèche sur la cellule du rez-de-chaussée, répondant à un besoin exprimé et à une compatibilité avec le PLUi.

Le lot 20 étant vendu viabilisé, le foncier accessoire, cadastré AM 140 p' sera viabilisé pour les besoins de l'opération projetée, par et aux frais du bénéficiaire.

La présente délibération s'entend dans la réalisation du programme global comprenant la réalisation principale et accessoire mentionnées ci-avant.

Monsieur le Président propose :

- de valider la cession du lot 20 de la ZA la Bourdonnais située à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur la parcelle cadastrée AM 140p d'une plus grande superficie, pour une surface totale estimée à 2 481 m², via une division parcellaire permettant dans la même promesse de vente, la cession d'une part, du foncier cadastré AM 140p d'une surface d'environ 1 729 m², au profit de la société Aaltimmo 4 ; et d'autre part, la cession du foncier cadastré AM 140p' d'une surface de 752 m² au profit de la SAS MATFAIR. Les deux sociétés représentées par Alexandre ANDRÉ ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- de désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- de préciser que la superficie indiquée et le prix de vente pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- de fixer le prix de vente à 62 HT/m², hors frais de notaire. Les frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive des bénéficiaires. Chacune de ses ventes est soumise à la TVA sur marge.
- De préciser que les frais de division de la parcelle AM 140p seront à la charge exclusive des acquéreurs
- de préciser que les frais de viabilisation supplémentaire sur le foncier accessoire, cadastré AM 140 p' engendrés pour les besoins de l'opération projetée seront aux frais exclusifs des acquéreurs
- de désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger les actes notariés et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- de valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite promesse de vente, à savoir 1 000 m², au bénéfice de la SAS MATFAIR ,et de la société Aaltimmo 4, représentées par Alexandre ANDRÉ, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- de conditionner la vente desdits terrains, objet de la promesse de vente, à l'obtention des arrêtés d'autorisation de construire, portant respectivement sur le programme principal et sur le programme accessoire de l'opération,
- de préciser que la cession desdits terrains devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- de préciser dans la promesse de vente, en condition suspensive particulière, l'obligation pour l'acquéreur de déposer un dossier de demande de permis de construire correspondant au programme accessoire dans un délai de 30 jours à réception par la mairie de la Mézière, de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) du programme principal,
- de l'autoriser à signer la promesse de vente et les actes de vente ainsi que tous documents afférents à ceux-ci.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX indique qu'il sera très vigilant en ce concerne l'étage.

Madame Isabelle LAVASTRE remarque qu'il y a un grand parking et affirme que les clients aiment bien cela.

Monsieur Alain FOUGLE confirme et indique en plus que cela n'est pas cher.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) rappelle qu'une délibération a déjà validé la séparation sur 2 terrains. En revanche il est nécessaire de lier le programme principal et le programme accessoire car c'est un projet d'ensemble.

Vu la délibération n° DEL_2023_008 en date du 17 janvier 2023 fixant le prix de vente à 62 euros Hors Taxes le m²,

Vu l'avis conforme de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot 20 de la ZA la Bourdonnais située à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur la parcelle cadastrée AM 140p d'une plus grande superficie, pour une surface totale estimée à 2 481 m², via une division parcellaire permettant dans la même promesse de vente, la cession d'une part, du foncier cadastré AM 140p d'une surface d'environ 1 729 m², au profit de la société Aaltimmo 4 ; et d'autre part, la cession du foncier cadastré AM 140p' d'une surface de 752 m² au profit de la SAS MATFAIR. Les deux sociétés représentées par Alexandre ANDRÉ ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 62 HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive des bénéficiaires. Chacune de ces ventes est soumise à la TVA sur marge,

PRÉCISE que les frais de division de la parcelle AM 140p seront à la charge exclusive des acquéreurs,

PRÉCISE que les frais de viabilisation supplémentaire sur le foncier accessoire, cadastré AM 140 p' engendrés pour les besoins de l'opération projetée seront aux frais exclusifs des acquéreurs

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger les actes notariés et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite promesse de vente, à savoir 1 000 m², au bénéfice de la SAS MATFAIR, de la société Aaltimmo 4, représentées par Alexandre ANDRÉ, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

CONDITIONNE la vente desdits terrains, objet de la vente, à l'obtention des arrêtés d'autorisation de construire, portant respectivement sur le programme principal et sur le programme accessoire de l'opération,

PRÉCISE que la cession desdits terrains devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

PRÉCISE que dans la promesse de vente, en condition suspensive particulière, sera indiqué l'obligation pour l'acquéreur de déposer un dossier de demande de permis de construire correspondant au programme accessoire dans un délai de 30 jours à réception par la mairie de la Mézière, de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) du programme principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et les actes de vente ainsi que tous documents afférents à ceux-ci.

N° B_DEL_2023_129

Objet

Technique

Réalisation d'un faux plafond acoustique pour la salle omnisports - Attribution du marché de travaux

Dans le cadre du projet de construction de la salle omnisports communautaire à Saint Symphorien, une étude acoustique a été menée.

Le bureau communautaire du 21/07/2023 a émis un avis favorable pour le scénario numéro 3 à savoir une correction de l'ensemble du plafond pour un montant estimé à 75 000 € HT.

Pour donner suite, un marché de travaux pour l'isolation acoustique de la grande salle a été lancé le 13/10/2023 pour une remise des offres au plus tard le 10/11/2023 à 17h30.

L'analyse de l'offre se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

-Prix : 50%

-Valeur technique de l'offre : 50%

5 candidatures ont été reçus dans les délais et sont conformes à une analyse des offres.

Après analyse des offres, l'entreprise GAUTHIER présente l'offre conforme au cahier des charges, la mieux disante.

Le président propose de valider l'offre de GAUTHIER pour un montant de 46 900 € HT et de pouvoir signer toutes les pièces administratives et financière du dit marché.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de travaux pour la réalisation de faux-plafonds acoustiques de la salle omnisports, à l'entreprise GAUTHIER pour un montant total de 46 900 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_118

Objet

Eau-Assainissement

GEMAPI - EPTB Vilaine - Cotisation 2023 (GEMA)

La convention de transfert de la Gestion des Milieux Aquatiques a effet du 1^{er} janvier 2022 été approuvée par délibération du conseil communautaire n°2021-278 du 14 décembre 2021.

L'annexe financière du protocole de transfert prévoyait les montants prévisionnels d'appels à cotisation pour les 4 premières années soit la période 2022-2025.

Conformément à ce protocole, des acomptes ont été versés au titre de la cotisation de l'année 2022 pour un montant de 54 447,00, mais le solde (estimé à 23 335,00€) de la cotisation de l'année 2022 n'a pas été appelé à ce jour par Eaux et Vilaines.

Un appel à cotisation 2023 de 138 914,00€ a été appelé le 30 octobre 2023, conformément aux sommes prévus dans la convention de transfert et son annexe financière. La ventilation de cet appel à cotisation est joint en annexe.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques 2023 de 138 914,00 €.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE se demande si le montant de la cotisation : 138 914,00 € correspond à l'année 2023, ou bien s'il s'agit également du solde de l'année 2022

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) confirme qu'il s'agit bien du montant de la cotisation 2023

Vu la délibération 319-2018 du 09/10/18 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine,

Vu la délibération 278-2018 du 14/12/2021 approuvant le protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine à effet du 1^{er} janvier 2022,

Vu le protocole de transfert de l'EPTB Vilaine, et notamment l'article 15 et l'annexe financière, établissant les règles de calcul et prévisions budgétaires des contributions des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cotisation 2023 à l'EPTB Vilaine pour les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques, d'un montant de 138 914,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec cette décision.

N° B_DEL_2023_119

Objet Eau-Assainissement

Assainissement - Demande de subvention pour le schéma directeur groupé en 2024-2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

La compétence assainissement collectif doit être transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au plus tard le 1 janvier 2026 conformément aux lois n° 2015-991 (loi NOTRe) et n° 2018-702.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023.

Lors du COPIL dédié - en date du 28 septembre 2023 - il a notamment été rappelé les obligations incombant aux services d'assainissement en matière de connaissance patrimoniale :

- Dans le cadre de la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018), les gestionnaires de réseaux non sensibles (réseau d'assainissement collectif entre autres) devront disposer de plans géoréférencés de classe de précision A avant le 01/01/2026 pour les secteurs en unité urbaine et avant le 01/01/2032 sur l'ensemble du territoire ;
- Suite à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, les maîtres d'ouvrages devront disposer de diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement n'excédant pas 10 ans avant le 31/12/2025 pour les systèmes de plus de 20 EH.

Compte tenu de ces contraintes et de la nécessité de disposer d'une bonne connaissance du patrimoine avant de pouvoir définir le niveau de service ainsi que le mode de financement du futur service d'assainissement communautaire, il a été convenu de procéder à la réalisation d'un groupement de commandes pour réaliser ces prestations d'amélioration de la connaissance patrimoniale. Les modalités de réalisation d'une telle convention de groupement de commande ont été approuvées en conseil communautaire du 14 novembre 2023,

Ce groupement de commandes a pour objet de passer un marché unique de prestation de service pour la levée de réseaux d'eaux usées et de schéma directeur sur les 15 systèmes ne disposant pas encore d'un tel schéma directeur, ou dont le dernier schéma directeur aurait plus de 10 ans au 31/12/2025. Le financement de la compétence restant à ce jour communal, la convention de groupement de commande prévoit notamment : une prise en charge de l'ensemble des dépenses, la recherche et perception des aides puis la refacturation par la Communauté de communes du reste à charge par ventilation entre les différents signataires du groupement de commande.

Cette étude peut faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %. Le montant des dépenses éligibles prises en compte est le coût global de l'étude HT. La prestation de levé des réseaux ne doit pas dépasser 30% du montant global de l'étude pour profiter de ce cofinancement.

Le marché qui sera prochainement lancé par la Communauté de communes prévoira 4 phases :

- Phase 1 : L'état des lieux préliminaire comprenant le levé des réseaux, l'audit des ouvrages
- Phase 2 : Les 2 campagnes de mesures (en nappe haute et en nappe basse)
- Phase 3 : Le diagnostic comprenant les investigations complémentaires (ITV, contrôles de branchement, test à la fumée)
- Phase 4 : Le schéma directeur des 15 systèmes d'assainissement

Plan de financement relatif à ces demandes de subvention :

Objet	Montant estimatif dépenses	Taux et montant subvention demandé	Montants restant à charge de la CC
Levé de réseaux d'eaux usées et études de schéma directeur de 15 systèmes d'assainissement collectif sur 2 années	450 000€	50 % 225 000€	225 000€

Le contenu et le planning de la prestation qui fera l'objet de ce marché ainsi que des éléments de planning marché sont présentés en annexe.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de demander ces subventions pour la levée de réseaux d'eaux usées et les études de schéma directeur auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Débat :

Monsieur le Président s'interroge sur la durée de l'étude.

Monsieur Gérard MOREL répond que l'étude est prévue pour 2 ans, et précise qu'elle doit finir pour juillet 2026.

Monsieur Pascal GORIAUX explique que les abonnés paient, et qu'ils se rendent compte que le travail n'a pas toujours été fait de la même manière. **Monsieur Pascal GORIAUX** affirme également que les réseaux ne sont pas au même niveau, et indique que les bons élèves vont payer pour les mauvais élèves.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi Ferrand Fesnaud du 3 août 2018,

Vu la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018),

Vu l'arrêté ministériel du 21/07/2015 relatif aux diagnostic périodiques des systèmes d'assainissement,

Vu la délibération n°2023-128 du 14 novembre 2023 approuvant les modalités de réalisation d'une convention de groupement de commande,

Vu le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne encadrant le financement des études d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement d'eaux usées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-avant exposé,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions à hauteur de 193 500€ au titre d'une étude pour l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement d'eaux usées auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

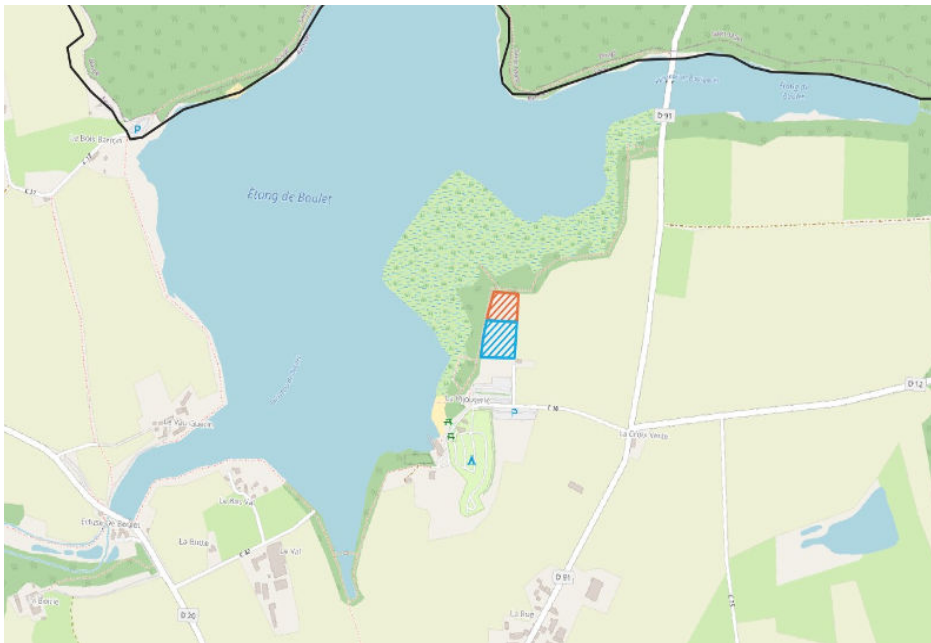
N° B_DEL_2023_120

Objet Environnement
Entretien d'espaces Natura 2000 - Demande de subventions

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

La Communauté de communes réalise des travaux de restauration de milieux naturels depuis 2013, dans le cadre de sa politique en faveur de la Trame verte et bleue.

Elle est propriétaire d'une parcelle au Nord du parking du Domaine de Boulet, ancienne prairie oligotrophe ouverte, incluse dans le nouveau périmètre du site Natura 2000 « Étangs du Canal d'Ille-et-Rance ». La parcelle s'est refermée avec l'apparition de nombreux saules avant 2019 perdant ainsi ses spécificités d'habitat d'intérêt communautaire.



Afin de préserver l'écosystème de cette parcelle, il a été envisagé de conserver une moitié de la prairie en saulaie et de restaurer la prairie oligotrophe sur l'autre moitié (partie Sud de la parcelle).

Des travaux subventionnés par un contrat Natura 2000 ont permis la restauration de la partie Sud de la parcelle en 2021 puis l'entretien en 2022 par une unique fauche tandis que la partie Nord a été conservée en saulaie. De nouveaux travaux d'entretien ont été réalisés à l'automne 2023.

Afin de préserver l'écosystème de cette parcelle, il est essentiel de maintenir cet entretien par fauchage et de l'accentuer à deux passages par an pour s'assurer aucune repousse des saules. Ces travaux d'entretien pourraient faire l'objet d'un financement de la région par l'intermédiaire d'un nouveau contrat Natura 2000 qui financerait à 100 % la prestation si la demande est déposée avant le 31 décembre 2023. Si la demande est déposée a posteriori, les financements se feraient sur la base de barèmes.

Ce contrat serait souscrit pour une période de 5 ans pour le financement des actions suivantes :

- La fauche avec export de la prairie (opération N04R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ») : 2 fois par an, une fois vers avril/mai pour enrayer la pousse des saules et une seconde vers septembre/octobre.

Le plan de financement prévisionnel est basé sur les devis demandés en 2023 pour la fauche avec export.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Action	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
--------	----------------------	-----------------------

Fauche (2fois par an)	4 480,00 €/an	5 376,00 € /an
Total (2 fois/an sur 5ans pour la fauche)	22 400,00 €	26 880,00 €

	Total par année	Total de l'opération
Europe	3 386,88 €	16 934,40 €
État	1 989,12 €	9 945,60 €
Autofinancement	0 €	0€

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel pour cette opération présentée ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les financements dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (Région et Europe).

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT précise qu'un inventaire a été fait et explique qu'il y a une belle évolution au niveau de la faune et la flore.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Action	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
Fauche (2fois par an)	4 480,00 €/an	5 376,00 € /an
Total (2 fois/an sur 5ans pour la fauche)	22 400,00 €	26 880,00 €

	Total par année	Total de l'opération
Europe	3 386,88 €	16 934,40 €
État	1 989,12 €	9 945,60 €
Reste à charge	0 €	0€

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 26 880,00 € auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre d'un nouveau contrat Natura 2000 d'une durée de 5 ans.

N° B_DEL_2023_121

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EURL Passion Mécanique Garage - M. Yannick PLANTIN

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 20 novembre 2023 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Yannick PLANTIN – EURL Passion Mécanique Garage – MONTREUIL-LE-GAST

- Activité de mécanique automobile.
- L'entreprise a été créée en septembre 2023.
- Localisation : 9 rue des artisans, à Montreuil-le-Gast
- Coût global du projet : 26 604 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 26 498,96 € HT
 - Équipements professionnels,

- Équipements numériques.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%),
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur Plantin a installé son garage à Montreuil-le-Gast, spécialisé dans l'entretien et réparation des véhicules de collection. Il sollicite le Pass Commerce et artisanat pour l'achat d'équipements pour la réparation automobile (ponts, compresseur, démonte-pneus, etc), et dans du matériel informatique.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Madame Isabelle LAVATRE s'interroge et demande où est située l'entreprise.

Monsieur Pascal GORIAUX répond qu'elle est située au 9 rue des artisans, à Montreuil-le-Gast, à côté du pôle communautaire de la communauté de communes .

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de l'EURL Passion Mécanique Garage,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EURL Passion Mécanique Garage, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2023_122

Objet

Développement économique

PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Menuiserie Agencement GLOANEC

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 20 novembre 2023 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Marceau GLOANEC – SARL Menuiserie Agencement Gloanec - SAINT-SYMPHORIEN

- Activité de menuiserie, agencement.
- L'entreprise a été créée en septembre 2023.
- Localisation : 5 Lieur-dit Hervinière, à Saint-Symphorien
- Coût global du projet : 25 535 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 7 487,65 € HT
 - Équipements professionnels (outillage),
 - Création de logo.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 2 246,30 € répartis comme suit :
 - 1 123,15 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%),
 - 1 123,15 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur Gloanec sollicite une subvention pour l'achat d'équipements divers pour ses chantiers (menuiserie générale, aménagement, pose de cuisine, pose de parquet, porte, fenêtre, etc), et pour la création du logo de sa société.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 246,30 € au bénéfice de la SARL Menuiserie Agencement Gloanec,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL Menuiserie Agencement Gloanec, soit 1 123,15 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2023_123

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EIRL Samuel MICHEL

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 20 novembre 2023 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Samuel MICHEL – EIRL Samuel MICHEL – LA MEZIERE

- Activité de travaux de charpente.
- L'entreprise est en développement (création en septembre 2020).
- Localisation : Les Mottais, à La Mézière.
- Coût global du projet : 26 329,60 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 26 329,60 € HT

- Numérique (logiciel, formation)
- Machine (chariot frontal)
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%),
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%).

Le projet de Monsieur Michel porte sur l'achat d'un logiciel de plans 3D, lui permettant d'avoir une aide à la conception. Son investissement dans un chariot élévateur devrait permettre d'améliorer le confort de travail.

Monsieur Michel a embauché 1 salarié, et souhaite recruter 1 apprenti d'ici 1 an, en vue de créer un nouvel ETP.

Monsieur Michel a reçu une première subvention Pass Commerce et artisanat en septembre 2021, d'un montant de 4 667,18 €.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande le nombre d'employés.

Monsieur Pascal GORIAUX répond que l'EIRL Samuel MICHEL a un salarié et souhaite recruter un apprenti.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de l'EIRL Samuel Michel,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EIRL Samuel Michel, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2023_124

Objet

Tourisme

Aménagement du Domaine de Boulet - Plan de financement et demandes de subvention

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Descriptif :

Dans le cadre de l'axe 4 du Projet de Territoire 2021-2026 intitulé « la promotion et le rayonnement du territoire », la

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a défini l'objectif de développer une identité culturelle et touristique pour le territoire. A ce titre, le Domaine de Boulet est identifié comme un atout touristique fort et un site structurant à rendre attractif et à valoriser.

Dans la continuité de la démarche Projet Nautique Intégré (PNI) en lien avec le Conseil régional, un programme d'aménagement a été défini autour de trois objectifs principaux :

- La qualité environnementale : paysage, biodiversité, éco-gestion, végétalisation
- L'amélioration des infrastructures qui ne répondent plus aux besoins
- Le développement des offres et services

Pour rappel :

- Par délibération 2021_099 du 25 juin 2021, le conseil communautaire a désigné le groupement représenté par le cabinet d'architecture Univers comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre lié à l'aménagement du domaine de boulet.

- Le Bureau communautaire du 17 juin 2022 a validé la phase d'avant-projet sommaire.

- Par délibération DEL_2023_129 , le Conseil Communautaire du 09/05/2023 a validé l'Avant-projet définitif

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant €HT		Montant €HT	Taux
Honoraires	57 193,16 €	Conseil régional - PNI	100 709,00 €	18%
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	50 658,16 €	Contrat départemental de solidarité territoriale	249 947,50 €	45%
<i>Contrôle technique</i>	3 715,00 €	Etat DETR/DSIL	95 014,03 €	17%
<i>SPS</i>	2 820,00 €	Auto-financement : Val D'ille Aubigné	111 417,63 €	20%
Travaux	499 895,00 €			
<i>Installation de chantier</i>	16 183,00 €			
<i>Travaux</i>	465 251,00 €			
<i>imprévus</i>	18 461,00 €			
TOTAL	557 088,16 €	TOTAL	557 088,16 €	100%

Monsieur le Président propose :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Région Bretagne, du Conseil départemental et de l'État ;
- de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux afin d'engager la première phase de travaux ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN s'interroge sur le calcul

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) répond que le calcul est contraint par les 20 % d'autofinancement et précise que le PNI est déjà accordé.

Madame Isabelle LAVASTRE demande à partir de quand les travaux commenceront.

Madame Ginette EON-MARCHIX répond que les travaux commenceront au printemps pour la première phase, et indique que la deuxième phase commencera à l'automne prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant €HT		Montant €HT	Taux
Honoraires	57 193,16 €	Conseil régional - PNI	100 709,00 €	18%
Maitrise d'œuvre	50 658,16 €	Contrat départemental de solidarité territoriale	249 947,50 €	45%
Contrôle technique	3 715,00 €	Etat DETR/DSIL	95 014,03 €	17%
SPS	2 820,00 €	Auto-financement : Val D'ille Aubigné	111 417,63 €	20%
Travaux	499 895,00 €			
Installation de chantier	16 183,00 €			
Travaux	465 251,00 €			
imprévus	18 461,00 €			
TOTAL	557 088,16 €	TOTAL	557 088,16 €	100%

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :

- de 100 709,00 € auprès du Conseil Régional de Bretagne
- de 249 947,50€ auprès du Conseil départemental d'Ille et Vilaine
- de 95 014,03€ auprès de l'État (DSIL/DETR)

AUTORISE Monsieur le Président à demander le démarrage anticipé des travaux afin d'engager la première phase de ceux-ci.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_125

Objet Finances
Fonds de concours 2023 : Montreuil sur Ille

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FDC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versements des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Montreuil-sur-Ille :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2022	FDC restant 2022(22 500 y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	FDC disponible en 2023(reste 2022 + 22 500)
121 461,50 €	0 €	0 €	31 461,50 €	53 961,50 €

Le Président présente la demande de la Commune de Montreuil-sur-Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 68 500,00 €, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2023 :

Opération 171 – création d'un parking ZAC des Ecluses :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
100 000,00 €	0 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Opération 138 – matériel mairie divers :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
20 392,66 €	0 €	10 180,00 €	10 212,66 €

Opération 192 – achat véhicule service technique :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
16 650,00 €	0 €	8 320,00 €	8 330,00 €

La dépense liée à l'opération 171 seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans

Les dépenses liées aux opérations 138 et 192 seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Le montant disponible 2023 est de 53 961,50 € mais la commune de Montreuil-sur-Ille demande 68 500,00 €. **Elle anticipe donc sur l'enveloppe 2024.**

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil-sur-Ille sur la période 2022-2026 est de 52 961,50 €.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS remarque que la demande est supérieure à la part annuelle. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** affirme qu'il n'y a rien qui l'interdit dans les textes, et ajoute que si toutes demandes des communes dépassaient la somme annuelle allouée, cela poserait des problèmes budgétaires.

Monsieur Alain FOUGLE s'interroge sur la somme qu'il reste à dépenser.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) précise qu'il possède un tableau récapitulatif à jour, par communes, et indique qu'il le transmettra aux élus.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif 2023 qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 50 000,00 € pour l'opération 171 « ZAC des écluses »;

VALIDE le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 180,00 € pour l'opération 138 « matériel mairie divers »;

VALIDE le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 8 320,00 € pour l'opération 192 « achat véhicule service technique »;

PRÉCISE que les dépenses liées à l'opération 171 seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

PRÉCISE que les dépenses liées aux opérations 138 et 192 seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil-sur-Ille sur la période 2022-2026 est de 52 961,50 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Madame LAVASTRE Isabelle

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président